



Délégation aux relations internationales

CARIST (3 juin 2008)

(Comité Académique des Relations Internationales Scientifiques et Techniques)

« Accueil des post-doctorants : faiblesses et atouts de l'attractivité française » Conclusions et recommandations

NB. Cette séance fait suite, sur un sujet plus spécifique, aux réflexions et recommandations émises lors des réunions du CARIST du 18/01/05 « La mobilité internationale des chercheurs » et du 06/06/06 « Identité et attractivité internationales de la recherche française ».

Présentation générale : Jean-François BACH, Secrétaire Perpétuel, Académie des sciences

I. Etat des lieux et stratégie française :

- Laure REINHART, Directeur de la Stratégie, Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation, Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur : axes stratégiques ;
- Antoine GRASSIN, Direction de la Coopération Scientifique, Universitaire et de Recherche (CID/SUR), Ministère des Affaires étrangères et européennes ;
- Mohamed HARFI, Centre d'Analyse Stratégique : *Post-doctorants : ce qu'on en sait ; ce qu'on aimerait en savoir dans les pays de l'OCDE...*
- Antony MAUVAIS, directeur, Fondation nationale Alfred Kastler (FnAK) ; *les post-doctorants étrangers en France : quelques observations.*

II. La situation européenne et internationale ; quelles bonnes pratiques ?

- Massimo SERPIERI, coordinateur de politiques, DG Recherche, Unité "Universités et chercheurs" :
"Les politiques au niveau européen sur les ressources humaines"
- quelques problématiques spécifiques :
 - Jacques CAEN, Yves QUÉRÉ, Académie des sciences : le cas de la Chine
 - Michel WALDSCHMIDT, Vice-Président du CIMPA, prof. à l'Université Paris-6 : le cas de l'Inde

III. Table ronde : stratégie et contraintes

animée par Jean-François BACH, Secrétaire Perpétuel, Académie des sciences, avec :

- Massimo SERPIERI, DG Recherche ;
- Jean-Luc CLÉMENT, Conseiller pour la Recherche auprès du Directeur des relations Européennes, Internationales et de Coopération (MESR) ;
- Véronique GILLET-DIDIER, Directrice de l'accueil des publics en mobilité, Cité internationale universitaire de Paris, coordinatrice du BRACE (Réseau francilien d'accueil des chercheurs étrangers) ;
- Michèle HANNOYER, Conseiller juridique, DGRI, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, comité de pilotage *ressources humaines et mobilité* à la Commission européenne ;
- Christian THIMONIER, Sous-Directeur de la Recherche, Direction de la Coopération Scientifique, Universitaire et de Recherche (CID/SUR), Ministère des Affaires étrangères ;
- Pascal LEVEL, Délégué permanent de la CPU à Bruxelles

Conclusions : Jean-François BACH, Guy LAVAL

1/ Il convient d'abord de mieux définir **nos objectifs de compétitivité**, dans un contexte multifactoriel : rémunérations, crédits pour la recherche, durée de séjour, logement, protection sociale et cetera. Si la définition même de *post-doctorants* et leurs statuts sont sujets à évolution (comme à l'OCDE), ils constituent cependant le *vivier* de la coopération et de la compétitivité d'un pays, le « tissu » de la science et de la recherche.

2/ La question s'inscrit dans le cadre de la **mobilité européenne et mondiale** des personnes, que ce soit dans l'UE, les pays tiers et les pays émergents. L'attractivité se mesure en termes quantitatifs mais aussi **qualitatifs**, relevant de la question plus large du *Droit du travail*. Elle dépend également de l'image « scientifique » de la France et de l'envie des chercheurs de s'y rendre pour y poursuivre leurs recherches.

3/ Ainsi d'un point de vue spécifique, il conviendrait, s'agissant de **dispositifs institutionnels performants, en particulier au plan régional**, de mieux assurer :

- la visibilité et **l'information**, nécessaires parce que concernant des contextes complexes ;
- **l'harmonisation des calendriers** d'appels d'offres et de recrutements, respectant dates et engagements ;
- **la compatibilité entre systèmes de protections sociales, de retraites, de droit du travail** (libéralités versus équité européenne), en permettant notamment plus de souplesse sur les systèmes au choix (répartition ou capitalisation selon les rythmes de mobilité et les pays) ; la loi LRU devrait permettre des progrès à cet égard, notamment pour assurer aux universités un taux plus élevé de chercheurs y poursuivant leurs travaux. Les dispositifs européens d'information et d'harmonisation ont été prévus, tels que *Eulisses* et *Euraxess*, mis en place par la DG Emploi.